



## La cigarette a l'ecole

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 29 octobre 2002

---

Un instituteur a-t-il le droit de fumer dans la cour de récréation devant ses élèves de CP ?

N'est-ce pas une mauvaise influence ? et que faire ?

### Réponse :

La loi EVIN est très claire pour ce qui concerne les établissements scolaires et notamment ceux destinés à la petite enfance : L'interdiction de fumer est la règle absolue dans tous les espaces fréquentés par les élèves.

Les adultes ont la responsabilité de protéger les enfants menacés par le tabagisme passif. Ne pas intervenir pour faire cesser une telle violation de la loi peut être qualifié de non assistance à personne en danger . Le principe de précaution a été adopté pour des cas nettement moins importants en nombre.

Que faire en pareille circonstance ? Inspirez-vous de la Méthode pratique que DNF met à votre disposition et réagissez avec fermeté. DNF sera présent à vos cotés si vous estimez nécessaire de faire valoir les droits des enfants en justice.